

Circuit National

RANDON'AVIRON EDF 2004



La randonnée à l'aviron attire chaque année davantage de rameuses et de rameurs.

Pour répondre à leur attente la FFSA, avec son partenaire EDF a décidé de réunir et de faire la promotion d'un certain nombre de randonnées organisées par des groupements sportifs membres de la fédération. Répondant à des critères précis exposés dans la suite de ce document, elles constituent le circuit Randon'Aviron EDF.

Dans le but de faire découvrir une rivière, un canal, un lac ou une partie d'un littoral, les organisateurs proposent aux participants un parcours jalonné d'étapes au cours desquelles ils auront tout le loisir de faire connaissance avec les curiosités et les richesses de notre pays. Agrémentées de visites, de repas ou d'excursions, ces balades seront également l'occasion de rencontrer d'autres personnes qui partagent la passion de l'aviron.

Les organisateurs souhaitant présenter leur candidature doivent prendre connaissance des informations suivantes, compléter la feuille jointe et fournir les pièces complémentaires indiquées. Les dossiers dûment remplis et nous étant parvenus dans les temps seront étudiés.

Le comité directeur de la FFSA, sur proposition de la commission tourisme et randonnée, arrêtera la liste des manifestations sélectionnées.

Aussi, pour éditer dès le début de l'année 2004 le catalogue complet des randonnées du circuit, nous avons besoin de recevoir les candidatures au plus tard le 27 octobre 2003.

I QUELLES SONT LES RANDONNEES QUI PEUVENT ENTRER DANS LE CIRCUIT

1 Les critères obligatoires

La sécurité

La première des exigences concerne la sécurité des pratiquants.

Les organisateurs doivent garder en mémoire qu'ils accueilleront en nombre important des participants dont ils ne connaissent ni le niveau technique, ni la forme physique et pour qui le bassin de navigation est étranger. Il convient par conséquent de mettre en place un dispositif particulier de sécurité et de veiller à une bonne diffusion des informations. Pour ce faire

- L'organisateur devra respecter les termes de la **Charte de la Randonnée**, il tiendra informé les participants de leurs devoirs vis à vis de cette même charte. Cette charte détaille le minimum de mesures à prendre pour se prémunir des risques les plus fréquents.
- La manifestation sera ouverte aux embarcations adaptées au bassin et offrant le maximum de sécurité de préférence yolette ou double canoë en rivière quatre barré ou double homologué en 6^e catégorie maritime en mer.

Le caractère de la randonnée, l'expérience et les capacités d'accueil de l'organisateur

- La randonnée devra se dérouler sur une distance d'au moins 15 km dans un cadre touristique de renommée.
- L'organisateur devra réunir au moins 50 participants.
- L'organisateur proposera au minimum 10 sièges à disposition pour des rameurs venant sans bateau.
- L'organisateur devra avoir au moins une année d'expérience.

2 Les critères de sélection complémentaires

Pour l'étude des candidatures, seront également pris en compte

- La présence à proximité de lieux d'hébergement, de restauration,
- L'attrait touristique de la région, l'intégration de ces attraits dans le programme de la randonnée,
- L'animation générale,
- La possibilité de suivre ou voir le parcours depuis la berge,
- La garantie d'une logistique et d'un dispositif de sécurité adéquat.

II DROITS ET DEVOIRS DES RANDONNEES SELECTIONNEES

CE QUE PERMET LE CIRCUIT RANDON'AVIRON EDF

Une randonnée sélectionnée figurera sur des documents de promotion comprenant au minimum

- Un catalogue détaillé des manifestations retenues («La France en ramant»),
- Une affiche,
- Une présence sur le site internet de la FFSA du programme et de la fiche d'inscription de la randonnée,
- Une information envoyée aux fédérations étrangères.

Les documents de promotion seront adressés à l'ensemble des clubs affiliés à la FFSA, aux organismes touristiques, instances administratives régionales et départementales, aux directions de la jeunesse et des sports.

Cette randonnée fera partie du circuit national des randonnées, elle servira d'étape au «Trophée Randon'EDF» pour tous les clubs ayant participé au plus grand nombre de randonnées (les détails figureront dans le catalogue «La France en ramant»).

Seules les manifestations sélectionnées pourront se prévaloir du label Randon'Aviron EDF 2004.

LES «DEVOIRS» DE L'ORGANISATEUR

En contre partie de la promotion assurée par la FFSA, l'organisateur s'engage

- à respecter les critères énoncés ci-dessus (I)
- à fournir une cartographie détaillée de sa randonnée à la commission tourisme et randonnée
- à envoyer dès sa parution le programme définitif de sa randonnée ainsi que les autres documents promotionnels
- à prendre contact avec l'unité locale d'EDF pour un éventuel partenariat et inviter ses représentants,
- à mettre en évidence dans sa signalétique la FFSA et EDF par la mise en place de différents supports,
- à renvoyer, une fois la manifestation accomplie, un compte-rendu ainsi que le détail des participants à sa randonnée (pour validation du Trophée de la Randonnée)

III COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Pour que votre candidature soit étudiée, vous devez

- remplir correctement et aussi précisément que possible la fiche descriptive ci-jointe
- la faire valider par le président de votre ligue
- joindre quelques photos de qualité des sites traversés ou des monuments jalonnant le parcours (n'hésitez pas à demander les originaux à votre office du tourisme, nous indiquerons le crédit photo)
- renvoyer le dossier avec les pièces jointes avant la date limite **le 27 octobre 2003.**

Attention Tout dossier incomplet où nous parvenant après la date en question ne sera pas pris en compte

Après instruction des dossiers et décision du comité directeur de la FFSA, la commission tourisme et randonnée avertira les organisateurs retenus.

Dans cette attente et pour tout renseignement, vous pouvez contacter Emmanuel COURANT à la FFSA au 01 45 14 26 40.

Guy JOUANNO
Président de la commission tourisme et randonnée